

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### BUDGET 2024



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, au cas où les informations indispensables à l'établissement du budget ne leur sont pas communiquées avant le 31 mars, que les collectivités locales disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter leur budget. Les articles D 1612-1, D 1612-2 et D 1612-5 précisent la liste de ces informations indispensables ; elle comprend en particulier, outre les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité locale, les informations relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le budget 2024 a été soumis au vote le 11/04/2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

## BUDGET PRINCIPAL 2024

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement incluent : l'entretien et les charges des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes suivantes :

| Chapitre                                    | Descriptif  |
|---|---|
| <b>013</b><br><b>Atténuation de charges</b> | Indemnités journalières versées lors des absences des agents communaux (maladie, maternité...)<br>Indemnité mensuelle versée par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale à Brivezac<br>Prise en charge par le FIPHFP ( <i>Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique</i> ), à hauteur de 80 % de la rémunération brute et charges patronales afférentes au recrutement d'un apprenti en situation de handicap et, dans la limite d'un plafond annuel, des heures de tutorat de l'agent encadrant l'apprenti. |

|   |  |
|---|--|
| <b>70 Produits des services, domaine et ventes diverses</b> | Prestations fournies à la population (cantine, garderie, abonnements bibliothèque, vente de concessions au cimetière...)<br>Prestations touristiques : aire de camping-cars, balades en gabare<br>Redevances d'occupation du domaine public, droits de terrasses des commerces sur le domaine public, refacturation de charges concernant locaux loués ou mis à disposition  |
| <b>73 Impôts et taxes (sauf 731)</b>                        | Attribution de compensation versée par la communauté de communes.<br><i>L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).</i>  |
| <b>731 Fiscalité locale</b>                                 | Taxes foncières et taxe d'habitation<br>Imposition forfaitaire sur les pylônes (pour Beaulieu-sur-Dordogne dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts)<br>Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité reversée par la FDEE 19 (fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze) calculée sur le volume d'électricité consommée et redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité.<br>Régie fête des corps saints, redevance affermage du marché hebdomadaire<br>Taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe départementale basée sur le prix et le nombre de cessions de biens immobiliers) |
| <b>74 Dotations et participations</b>                       | Versées par l'Etat : Dotations, participations (service minimum d'accueil, élections...) et compensations d'exonérations de taxes<br>Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.  |
| <b>75 Autres produits de gestion courante</b>               | Locations de salles, logements et locaux communaux, redevances des jardins familiaux<br>Facturation de charges des logements/locaux communaux<br>Dons<br>Remboursements de sinistre par les assurances de la commune   |
| <b>76 Produits financiers</b>                               | Sans objet en 2024   |
| <b>77 Produits exceptionnels</b>                            | Produits de cessions (au stade budgétaire la prévision est inscrite au chapitre 024 en section d'investissement)   |

Les quatre principales recettes pour la commune :

### 1) Les impôts locaux

| <b>Bases prévisionnelles 2024</b>             |             | <b>Taux 2024</b> | <b>Produit</b>     |
|---|-------------|------------------|--------------------|
| Foncier bâti                                  | 2 059 000 € | 40,37            | 831 218 €          |
| Foncier non bâti                              | 27 400 €    | 123,64           | 33 877 €           |
| Taxe d'habitation                             | 890 500 €   | 11,52            | 102 586 €          |
| <b>Contribution du coefficient correcteur</b> |             |                  | <b>- 212 750 €</b> |

**TOTAL 754 931 €**

| <b>Bases prévisionnelles 2023</b>             |             | <b>Taux 2023</b> | <b>Produit</b>     |
|---|-------------|------------------|--------------------|
| Foncier bâti                                  | 1 987 000 € | 40,37            | 802 152 €          |
| Foncier non bâti                              | 26 400 €    | 123,64           | 32 641 €           |
| Taxe d'habitation                             | 873 274 €   | 11,52            | 100 601 €          |
| <b>Contribution du coefficient correcteur</b> |             |                  | <b>- 205 294 €</b> |

**TOTAL 730 100 €**

Le maintien des taux d'imposition sans variation est prévu au budget. Le conseil municipal se prononce à nouveau en 2024 sur le taux de la taxe d'habitation (figé entre 2020 et 2022) applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à**

**l'ensemble du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).** Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 avait prévu :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduit en 2024 par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour la commune, surcompensée, de 212 750 €.

## 2) Les dotations versées par l'Etat

|   | 2023             | 2024             | Variation 2024/2023 |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| DGF Dotation forfaitaire                    | 242 714 €        | 245 322 €        | 2 608 €             |
| DGF Dotation solidarité rurale bourg centre | 111 996 €        | 122 949 €        | 10 953 €            |
| DGF Dotation solidarité rurale péréquation  | 38 617 €         | 43 394 €         | 4 777 €             |
| DGF Dotation nationale de péréquation       | - €              | 20 369 €         | 20 369 €            |
| Dotations élu local                         | 255 €            | 255 €            | - €                 |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>393 582 €</b> | <b>432 289 €</b> | <b>38 707 €</b>     |



## 3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

|  | Perçu 2022   | Perçu 2023   | Prévision 2024 (budget élaboré chaque année avec pessimisme sur les prévisions de recettes) |
|--|--------------|--------------|---|
| <b>Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses</b> | 152 394,72 € | 165 815,38 € | 130 084 €   |
| <b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>               | 89 328,01 €  | 92 013,33 €  | 101 600 €   |

## 4) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation reste positive. Versée par la communauté de communes Midi Corrèzien, son montant est inchangé en 2024 : 146 106,41 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| DEPENSES |   |                       | %      |
|----------|---|-----------------------|--------|
| 011      | Charges à caractère général                 | 662 131,07 €          | 29,41% |
| 012      | Charges de personnel                        | 769 442,00 €          | 34,18% |
| 014      | Atténuation de produits                     | 0,00 €                | 0,00%  |
| 65       | Autres charges de gestion courante          | 165 615,28 €          | 7,36%  |
| 66       | Charges financières                         | 17 617,48 €           | 0,78%  |
| 67       | Charges spécifiques                         | 4 000,00 €            | 0,18%  |
| 68       | Dotations provisions semi-budgétaires       | 80 300,00 €           | 3,57%  |
| 042      | Opérations d'ordre transfert entre sections | 36 403,48 €           | 1,62%  |
| 023      | Virement à la section d'investissement      | 515 595,39 €          | 22,90% |
|          | <b>TOTAL</b>                                | <b>2 251 104,70 €</b> |        |

| RECETTES |   |                       | %      |
|----------|---|-----------------------|--------|
| 013      | Atténuation de charges                      | 76 500,00 €           | 3,40%  |
| 70       | Produits des services                       | 130 084,00 €          | 5,78%  |
| 73       | Impôts et taxes (sauf 731)                  | 146 106,41 €          | 6,49%  |
| 731      | Fiscalité locale                            | 836 327,00 €          | 37,15% |
| 74       | Dotations et participations                 | 570 559,00 €          | 25,35% |
| 75       | Autres produits de gestion courante         | 101 600,00 €          | 4,51%  |
| 77       | Produits spécifiques                        |                       | 0,00%  |
| 042      | Opérations d'ordre transfert entre sections | 9 161,00 €            | 0,41%  |
| R002     | Résultat reporté                            | 380 767,29 €          | 16,91% |
|          | <b>TOTAL</b>                                | <b>2 251 104,70 €</b> |        |

## Commentaires concernant les dépenses

### Charges à caractère général (chapitre 011) : + 8,75 %/budget primitif 2023 + 53 279,11 €

618 - Divers services extérieurs + 5 200,00 € La commune a conventionné en 2024 pour l'accompagnement socio-pédagogique d'un apprenti. Cette charge de personnel est prise en charge par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), prise en charge ouverte pour les collectivités employant des agents en situation de handicap.

615232 - Entretien et réparations sur réseaux + 7 000,00 € la prévision tient compte du décalage comptable sur l'exercice 2024 du mandatement de l'entretien de l'éclairage public concernant le 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

623 - Publicité, publications, relations publiques + 7 396,88 € Cet article comporte de nouveau une prévision de location d'illuminations de Noël (le précédent contrat de leasing s'était terminé en 2021).

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires + 14 700,00 € Sur l'exercice 2023 la commune a appliqué la non contraction des dépenses/recettes concernant la gabare à la demande du service de gestion comptable (trésorerie). Au lieu de constater le produit net correspondant après déduction des commissions versées à l'office de tourisme, la commune a constaté en dépenses d'une part les commissions versées à l'office de tourisme délégué pour la gestion de cette activité, d'autre part les recettes avant déduction de ces commissions. La prévision 2024 tient compte de la commission versée en 2023. Figurent également dans cet article 6 480 € d'honoraires pour le suivi de travaux d'entretien de toiture sur la chapelle des Pénitents et l'abbatiale.

605 - Achats de matériel, équipements et travaux + 27 700,00 € Des travaux d'effacement de réseaux téléphoniques avenue Leopold Marcou, réseaux privés, sont prévus dans le cadre d'une opération globale figurant sur la section d'investissement du budget 2024. Il s'agit d'une dépense ponctuelle sur l'exercice 2024.

615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics + 43 000,00. Figurent dans cet article 42 528 € de travaux d'entretien de toiture sur la chapelle des Pénitents et l'abbatiale.

### Certains articles en diminution par rapport à 2023

60612 - Energie – Electricité - 22 000,00 € prévision suivant estimation fournie par la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze). Le groupement d'achat sur 2024 a été plus favorable qu'en 2023, la commune va bénéficier d'un prix du mégawattheure significativement en baisse. De ce fait la commune n'est plus éligible à l'amortisseur électricité, dispositif de l'Etat visant à accompagner les entreprises et les collectivités locales dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

611 - Contrats de prestations de services - 15 500,00 € La commune prévoit un recours à des prestataires extérieurs de nettoyage en 2024 plus restreint compte tenu de ses besoins estimés sur 2024.

61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers - 12 500,00 € La commune a effectué en 2023 12 360 € d'entretien sur la gabare suite au contrôle réglementaire bisannuel, il n'est pas nécessaire d'en prévoir en 2024.

### Charges de personnel (chapitre 012) : -1,91 %/budget primitif 2023 -15 016,01 €

L'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2023 (+ 1,5 %) et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023 figurent dans les prévisions 2024.

Le budget 2024 tient compte de l'absentéisme connu au stade budgétaire (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, etc). Il propose tel que le permet le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents sur la base d'un montant forfaitaire uniforme proratisé suivant le temps de travail.

6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance - 28 134,21 € En 2023 un agent avait fait l'objet d'un placement en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) avec effet rétroactif depuis 2020. Cet article comportait les charges patronales afférentes à ce rappel et afférentes aux demi-traitements versés sur les exercices antérieurs non soumis alors à certaines cotisations patronales. Cet agent a été admis à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 considérant l'impossibilité de reclassement. Cette charge de personnel avait été atténuée par le remboursement d'indemnités journalières versées à la commune par l'assurance statutaire CNP à laquelle elle cotise (remboursement du traitement de base en totalité et à hauteur de 25 % des charges patronales). Cette compensation figurait en recettes au chapitre 013 Atténuations de charges.

Par ailleurs, cet article incluait en 2023 une marge de variation de cotisations dans le contexte de réforme des retraites.

6411 - Personnel titulaire - 11 000,00 € Cet article comprenait en 2023 un rappel de demi-traitement avec effet rétroactif depuis 2020 suite au placement d'un agent en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service).

### Certains postes sont en hausse par rapport à 2023 :

6218 - Autre personnel extérieur + 22 000,00 € la prévision tient compte du décalage comptable sur l'exercice 2024 du mandatement du recours en décembre au service public de l'emploi temporaire (service SPET du Centre de gestion de la Corrèze). Est prévu un renfort pour reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent fin 2023 suite à congé de longue maladie en 2023. Figure également sur cet article le remplacement de la fin d'un congé

maternité non budgétée au budget primitif 2023 car alors non connu. Enfin le taux de participation financière aux frais de gestion de ce service est passé en avril 2023 de 6 à 7 % du traitement brut versé aux agents concernés augmenté des charges patronales.

**Atténuation de produits (chapitre 014) :** - 100 %/budget primitif 2023 -1 329,00 €

Aucune contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est inscrite au budget 2024 car il n'y a pas eu de contribution en 2023 (la notification des montants définitifs intervient chaque année après le vote du budget).

**Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :** - 1,44 %/budget primitif 2023 -2 414,10 €

65568 - Autres contributions - 5 214,10 € : En 2024 la commune a de nouveau fait le choix de verser sa contribution aux travaux de voirie communale non communautaire et de voirie rurale effectués en 2023 en une fois (*la commune pouvant choisir entre une contribution unique ou une contribution lissée sur 10 ans*). Cette contribution est versée au Syndicat mixte BELLOVIC.

**Certains postes sont en hausse par rapport à 2023 :**

65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)+ 1 100,00 € Cet article inclut des crédits pour d'éventuels déplacements ainsi que pour des frais engagés (202,50 €) d'hébergement pour la remise à ROYAN d'une deuxième fleur et du prix spécial du jardinier au titre du label des Villes et villages fleuris.

65311 - Indemnités de fonction (élus) + 1 581,00 € L'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2023 (+ 1,5 %) est assumée en année pleine en 2024. De plus les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui passe au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'indice majoré 830 à 835.

**Charges financières (chapitre 66) :** -14,85%/budget primitif 2023, - 3 072,84 €

66111 Intérêts réglés à l'échéance : le budget principal comptabilise 8 prêts à taux fixe. Parmi ces emprunts, l'un d'entre eux se termine en 2026, un autre en 2027.

**Charges spécifiques (chapitre 67) :** pas de variation (*certaines articles comptables du fait du passage au 1<sup>er</sup> janvier à la nomenclature comptable M57 sont transposés dans le chapitre 65 conformément à cette instruction comptable*). Il n'y a pas de variation sur l'article 673 demeurant sur ce chapitre, article destiné à d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

**Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68) :** - 47,52 %/budget primitif 2023 -72 700,00 €

6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - 72 700,00 € : En 2024 une nouvelle provision est prévue à hauteur de 80 000 € pour anticiper la clôture comptable des budgets annexes de l'éco-lotissement la Michoune et du Rétaillou considérant le prix de vente inférieur au prix de revient consenti sur les ventes de lots dans un souci d'attractivité de ces opérations d'aménagement. Le cumul de provision constitué à cet effet sera donc de 350 000 €.

Une provision prévisionnelle réglementaire est également inscrite sur ce même article à hauteur de 15 % des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :** - 2,25 %/budget primitif 2023 - 839,23 €

*L'amortissement d'une subvention d'équipement pour une colonne de collecte SIRTOM (syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères) à l'Ehpad s'est achevé en 2023.*

**Commentaires concernant les recettes**

**Atténuation de charges (chapitre 013) :** - 11,05 %/budget primitif 2023 - 9 500,00 €

Budget établi sur la base des remboursements d'arrêts de travail connus à la date de vote du budget, ce chapitre comprend notamment en 2024 l'indemnité versée par la Poste pour l'agence postale de Brivezac, la prise en charge par le FIPHP (*Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*) de la rémunération à hauteur de 80 % de l'apprenti recruté en 2022, d'une quote-part du salaire du tuteur de cet apprenti, l'indemnisation d'arrêts de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique, de la fin d'un congé maternité.

**Produits des services (chapitre 70) :** + 11,31%/budget primitif 2023 + 13 214,00 €

7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique + 3 900,00 € la prévision tient compte du décalage comptable sur l'exercice 2024 de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE au titre de l'année 2023. Par ailleurs, les barèmes concernant les redevances des réseaux télécommunications ont été revalorisés au niveau national.

7063 - Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs + 10 000,00 € Le budget est établi avec pessimisme sur les recettes, pessimisme moindre sur 2024 compte tenu des recettes constatées sur les

derniers exercices concernant les balades en gabare constatées sur cet article. Par ailleurs sur l'exercice 2023 la commune a appliqué la non contraction des dépenses/recettes concernant la gabare à la demande du service de gestion comptable (trésorerie). Au lieu de constater le produit net correspondant après déduction des commissions versées à l'office de tourisme, la commune a constaté en dépenses d'une part les commissions versées à l'office de tourisme délégué pour la gestion de cette activité, d'autre part les recettes avant déduction de ces commissions. La prévision tient compte de la commission versée en 2023.

**Impôts et taxes sauf 731 (chapitre 73) :** pas de variation (certains articles comptables du fait du passage au 1er janvier à la nomenclature comptable M57 sont transposés dans le chapitre 731 Fiscalité locale conformément à cette instruction comptable).

On retrouve sur ce chapitre l'attribution de compensation versée par la communauté de communes dont le montant est inchangé en 2024. *L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).*

**Fiscalité locale (chapitre 731) :** + 3.85%/budget primitif 2023 + 31 027,00 €

73132 - Taxe sur les pylônes électriques + 1 096,00 € Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes électriques à haute tension (au moins égale à 200 kilovolts) sont revalorisés chaque année, proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national (article 1519 A du code général des impôts, CGI).

73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière + 5 000,00 € prévision moins pessimiste de cette recette notifiée en fin d'année compte tenu des montants constatés sur les derniers exercices

73111 - Impôts directs locaux + 24 831,00 € En 2024 le coefficient national de revalorisation des bases d'imposition augmente de 3.86 %, augmentant par voie de conséquence le produit fiscal. Les taux d'imposition sont inchangés de nouveau en 2024.

**Dotations et participations (chapitre 74) :** + 15,15 %/budget primitif 2023 + 75 070,00 €

74748 - Participations autres communes + 7 000,00 € concerne la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école, variable suivant les effectifs concernés, certaines participations étaient en cours de discussion lors du vote du budget 2023, les communes concernées ont approuvé par délibération ces participations.

744 – FCTVA + 7 935,00 € La récupération de la TVA sur les articles comptables éligibles est calculée sur la base des prévisions budgétaires sur ces mêmes articles. Figurent à l'article 615221 notamment 42 528 € de travaux d'entretien de toiture sur la chapelle des Pénitents et l'abbatiale éligibles au FCTVA.

741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes + 15 730,00 € Son montant est notifié chaque année par l'Etat.

74718 - Participations Etat – Autres + 20 293,00 € Cet article inclut 20 420 € de subvention de fonctionnement de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour les travaux d'entretien de toiture sur la chapelle des Pénitents et l'abbatiale éligibles au FCTVA.

741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes + 20 369,00 € La commune redevient en 2024 éligible à cette dotation. Sont pris en compte le potentiel financier, le potentiel fiscal et l'effort fiscal de la commune en rapport avec ces mêmes données des communes de la même strate de population.

**Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) :** + 11,04 %/budget primitif 2023 + 10 100,00 €

756 - Libéralités reçues + 13 000,00 € La commune bénéficie en 2024 d'un don de la caisse locale du Crédit agricole de 13 000 € au profit de la chapelle des Pénitents et de l'abbatiale.

75888 - Autres produits divers de gestion courante - 4 000,00 € (certains articles comptables du fait du passage au 1er janvier à la nomenclature comptable M57 sont transposés dans le chapitre 75 conformément à cette instruction comptable). L'article 7788 qui concernait les remboursements de sinistre par les assurances est transposé au 7588. La prévision est en baisse en l'absence de sinistre connu au stade budgétaire 2024.

**Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) :** - 43,31 %/budget primitif 2023 - 7 000,00 €

*Prévision d'une enveloppe de travaux par les agents communaux non définie au stade budgétaire, de ce fait inférieure à 2023. Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement pour les faire ressortir à l'actif de la commune.*

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : notamment les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| DEPENSES     |  |                     |                       | RECETTES     |   |                     |                       |
|--------------|--|---------------------|-----------------------|--------------|---|---------------------|-----------------------|
|              |  |                     | %                     |              |   |                     | %                     |
| 20           | Immobilisations incorporelles                  | 96 432,00 €         | 4,23%                 | 13           | Subventions d'investissement                    | 328 494,03 €        | 14,41%                |
| 21           | Immobilisations corporelles                    | 398 833,75 €        | 17,50%                | 16           | Emprunts et dettes assimilées                   | 340 851,12 €        | 14,95%                |
| 23           | Immobilisations en cours                       | 960 309,27 €        | 42,13%                | 10           | Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)     | 220 317,77 €        | 9,67%                 |
| 10           | Dotations, fonds divers réserves               |                     | 0,00%                 | 1068         | Dotations Fonds divers Réserves                 | 648 616,75 €        | 28,46%                |
|              |  |                     | 0,00%                 | 165          | Dépôts et cautionnement reçus                   |                     | 0,00%                 |
| 16           | Remboursement d'emprunts                       | 169 445,79 €        | 7,43%                 | 20           | Immobilisations incorporelles                   |                     | 0,00%                 |
| 020          | Dépenses imprévues                             |                     | 0,00%                 | 024          | Produits de cession                             | 50 000,00 €         | 2,19%                 |
| 40           | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 9 161,00 €          | 0,40%                 | 40           | Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 36 403,48 €         | 1,60%                 |
| 41           | Opérations patrimoniales                       | 138 949,69 €        | 6,10%                 | 41           | Opérations patrimoniales                        | 138 949,69 €        | 6,10%                 |
| <b>D001</b>  | <b>Solde d'exécution reporté (Déficit)</b>     | <b>506 096,73 €</b> | <b>22,20%</b>         | <b>021</b>   | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>515 595,39 €</b> | <b>22,62%</b>         |
| <b>TOTAL</b> |  |                     | <b>2 279 228,23 €</b> | <b>TOTAL</b> |   |                     | <b>2 279 228,23 €</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Matériel divers (service technique/espaces verts, informatique mairie/bibliothèque, panneaux, portes, défibrillateurs, mobilier bibliothèque/école, jeu pour enfant au stade, grosses réparations d'une ventilation, vidéo protection, stores pour le service de gestion comptable (trésorerie))
- Arbustes, engazonnement du cimetière des Aubarèdes
- Frais d'étude et travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Brivezac (travaux en cours)
- 2<sup>nd</sup>e phase (surfaçage) de l'aménagement de bourg rue Emile Monbrial (fin de l'opération en 2024)
- Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de toiture et d'urgence concernant le bâtiment du BESSOL
- Fin des travaux de changement de la chaufferie de la mairie
- Maîtrise d'œuvre et travaux de réfection de la cour de la maternelle (fin de l'opération en 2024)
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement rue Marcou et Eustorg de Beaulieu
- Restauration intérieure dans l'abbatiale
- Accessibilité du point public
- Assistance technique à maîtrise d'ouvrage et bornage concernant une grange à Brivezac
- Maîtrise d'œuvre et travaux concernant l'aménagement d'un parcours santé
- Maîtrise d'œuvre et une enveloppe travaux pour les espaces publics aux Estruels
- Travaux de voirie
- Acquisition de la tour Sainte Catherine

# BUDGET ANNEXE 2024 ECO LOTISSEMENT LA MICHOUNE

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 6 lots, budget annexe déterminant le prix de revient des terrains aménagés et par comparaison avec le prix de vente, la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Ce budget annexe répond à une obligation fiscale : depuis la réforme de la tva immobilière, l'administration fiscale considère que les ventes de terrains à bâtir constituent des activités économiques, et qu'elles sont soumises par conséquent à la TVA (qui permet à la collectivité de récupérer la tva payée sur les dépenses, ces opérations étant exclues du FCTVA car les terrains ne restent pas dans le patrimoine de la collectivité). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. Le budget est établi hors taxes.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations en investissement (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de les vendre dès que possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

6 lots sont à vendre sur ce lotissement au prix de 14 € le m<sup>2</sup>.

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

## Commentaires

Sont inscrits au budget le solde de frais d'étude et de travaux relatif à la tranche ferme de cette opération ainsi que des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva.

On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

| DEPENSES     |   |                     | RECETTES     |   |                     |
|--------------|---|---------------------|--------------|---|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                 | 74 800,00 €         | 013          | Atténuation de charges                      |                     |
| 012          | Charges de personnel                        |                     | 70           | Produits des services                       | 397 168,37 €        |
| 014          | Atténuation de produits                     |                     | 73           | Impôts et taxes                             |                     |
| 65           | Autres charges de gestion courante          | 5,00 €              | 74           | Dotations et participations                 |                     |
| 66           | Charges financières                         |                     | 75           | Autres produits de gestion courante         | 5,00 €              |
| 67           | Charges spécifiques                         |                     | 77           | Produits spécifiques                        |                     |
| 68           | Dotations provisions semi-budgétaires       |                     |              |   |                     |
| 022          | Charges imprévues                           |                     |              |   |                     |
| 042          | Opérations d'ordre transfert entre sections | 397 168,37 €        | 042          | Opérations d'ordre transfert entre sections | 74 800,00 €         |
| 023          | Virement à la section d'investissement      |                     | R002         | Résultat reporté                            |                     |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>471 973,37 €</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>471 973,37 €</b> |

## II. La section d'investissement

| DEPENSES     |  |                     | RECETTES     |  |                     |
|--------------|--|---------------------|--------------|--|---------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles                  |                     | 13           | Subventions d'investissement                   |                     |
| 21           | Immobilisations corporelles                    |                     | 16           | Emprunts et dettes assimilées                  |                     |
| 23           | Immobilisations en cours                       |                     | 10           | Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)    |                     |
| 10           | Dotations, fonds divers réserves               |                     | 1068         | Dotations Fonds divers Réserves                |                     |
| 16           | Remboursement d'emprunts                       |                     | 20           | Immobilisations incorporelles                  |                     |
| 165          | Dépôts et cautionnement reçus                  |                     | 21           | Immobilisations corporelles                    |                     |
| 020          | Dépenses imprévues                             |                     | 024          | Produits de cession                            |                     |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 74 800,00 €         | 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 397 168,37 €        |
| 041          | Opérations patrimoniales                       |                     | 041          | Opérations patrimoniales                       |                     |
| D001         | Solde d'exécution reporté (Déficit)            | 322 368,37 €        | 021          | Virement de la section de fonctionnement       |                     |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>397 168,37 €</b> | <b>TOTAL</b> |  | <b>397 168,37 €</b> |

## BUDGET ANNEXE 2024 LE RETAILLOU

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 7 lots qui sont à vendre au tarif de 14 € le m<sup>2</sup>.

### I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

#### Commentaires

Sont inscrits des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva. On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

| DEPENSES     |   |                     | RECETTES     |   |                     |
|--------------|---|---------------------|--------------|---|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                 |                     | 013          | Atténuation de charges                      |                     |
| 012          | Charges de personnel                        |                     | 70           | Produits des services                       | 122 653,40 €        |
| 014          | Atténuation de produits                     |                     | 73           | Impôts et taxes                             |                     |
| 65           | Autres charges de gestion courante          | 5,00 €              | 74           | Dotations et participations                 |                     |
| 66           | Charges financières                         |                     | 75           | Autres produits de gestion courante         | 5,00 €              |
| 67           | Charges spécifiques                         |                     | 77           | Produits spécifiques                        |                     |
| 68           | Dotations provisions semi-budgétaires       |                     |              |   |                     |
| 022          | Charges imprévues                           |                     |              |   |                     |
| 042          | Opérations d'ordre transfert entre sections | 122 653,40 €        | 042          | Opérations d'ordre transfert entre sections |                     |
| 023          | Virement à la section d'investissement      |                     | R002         | Résultat reporté                            |                     |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>122 658,40 €</b> | <b>TOTAL</b> |   | <b>122 658,40 €</b> |

## II. La section d'investissement

| DEPENSES     |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| 20           | Immobilisations incorporelles                         |                     |
| 21           | Immobilisations corporelles                           |                     |
| 23           | Immobilisations en cours                              |                     |
| 10           | Dotations, fonds divers réserves                      |                     |
|              |   |                     |
| 16           | Remboursement d'emprunts                              |                     |
| 165          | Dépôts et cautionnement reçus                         |                     |
| 020          | Dépenses imprévues                                    |                     |
| 40           | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> |                     |
| 41           | <i>Opérations patrimoniales</i>                       |                     |
| D001         | <b>Solde d'exécution reporté (Déficit)</b>            | <b>122 653,40 €</b> |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>122 653,40 €</b> |

| RECETTES     |   |                     |
|--------------|---|---------------------|
| 13           | Subventions d'investissement                          |                     |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                         |                     |
| 10           | Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)           |                     |
| 1068         | Dotations Fonds divers Réserves                       |                     |
| 165          | Dépôts et cautionnement reçus                         |                     |
| 20           | Immobilisations incorporelles                         |                     |
| 21           | Immobilisations corporelles                           |                     |
| 024          | Produits de cession                                   |                     |
| 40           | <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | <i>122 653,40 €</i> |
| 41           | <i>Opérations patrimoniales</i>                       |                     |
| 021          | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>       |                     |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>122 653,40 €</b> |